AIPPNE

Association Intercommunale pour la Protection du Patrimoine, de la Nature et de l'Environnement

Association loi 1901 fondée le 21/02 1973 - no0073; WA772001209

Mars 2024

Contribution à l'EUP de la déchetterie de Vaux le Pénil

L'Enquête d'Utilité Publique (EUP) de la nouvelle déchéterie de Vaux le Pénil est ouverte jusqu'au 11/3/2024. Ce document présente les principales remarques émises par l'association AIPPNE.

Contenu

Contribution à l'EUP de la déchetterie de Vaux le Pénil 1
Intérêt à agir 2
Structure du document et des remarques 2
13220041-ER1-ETU-ME-1-017-Etude des incidences-B.pdf 3

A.6 PATRIMOINE CULTUREL 3

A.6 Remarque aippne -1 3
A.6 Remarque aippne -2 3

B.2. Incidences en phase travaux 3

B.2.2 Incidence sur les eaux souterraines et superficielles 3
B.2.6. Incidence sur le milieu humain 3

B.3. Incidence du projet en phase permanente 3

B.3.1 Incidences sur les eaux souterraines et superficielles 3

3 – que le devenir des flux d'eaux de ruissellement soit clairement identifié. 4

Intérêt à agir

Notre association, fondée en 1972, agit pour l'environnement en IdF depuis 1972. Elle s'est mobilisée auparavant sur l'ancienne usine du Siguam pour démontrer sa nocivité, sur la construction de l'usine actuelle et pour la surveillance de son fonctionnement. Elle participe de manière constante à diverses commissions au niveau de la Préfecture et des mairies.

Structure du document et des remarques

Dans ce document, nous utiliserons comme référence les noms des fichiers des documents proposés comme paragraphes de niveau 1 et dans chacun de ces paragraphes les numéros de chapitres et/ou les numéros de page des documents proposés par le Smitom à l'EUP.

A.6 PATRIMOINE CULTUREL

A.6 REMARQUE AIPPNE -1

Quoique non compris dans l'emprise de la déchetterie, le tertre comporte dans un rayon de moins de 500m un ex -moulin à vent il reste le bâti. Il est visible sur la figure 14.

A.6 REMARQUE AIPPNE -2

Lors de la construction de l'usine, un site daté de l'époque carolingienne avait été détecté. Le site est éventuellement susceptible de comporter d'autres artefacts archéologiques.

B.2. Incidences en phase travaux

B.2.2 INCIDENCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

B.2.2 Remarque aippne -1

Les remarques sont identiques à celle du §B.3.1 plus loin dans ce document.

B.2.6. INCIDENCE SUR LE MILIEU HUMAIN

B.2.6 Remarque aippne -1

"*La réalisation de travaux sur cette emprise devrait créer une légère augmentation du trafic routier sur la rue du Tertre de Chérisy principalement. Un phasage des travaux est mis en place afin d'assurer une continuité de service avec la déchèterie actuelle qui est située en face du projet de construction. L'incidence en phase travaux est donc qualifiée comme* ***modérée***."
L'impact est qualifié arbitrairement de modéré sans aucune quantification. Le trafic sur la zone comporte 2 pics très marqués le matin et le soir (référence: étude d'impact trafic soumise à la CNDP). L'incidence sur le trafic à ces plages horaires est vraisemblablement "**non modéré".**
Les horaires de rotations de camions devraient être organisées de manière à ne pas congestionner plus le trafic aux heures d'affluence.

B.3. Incidence du projet en phase permanente

B.3.1 INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

B.3.1 Remarque aippne -1

La méthode de dimensionnement prend appui sur " des données de précipitations et des coefficients de Montana de la station de Melun sur la période d'enregistrement 1991 – 2012". Elle se base sur des données passées pour dimensionner l'avenir. Dans la période de changement climatique que nous connaissons, nous voyons tous les jours que cette démarche est insuffisante et que des marges

supplémentaires doivent être prises par rapport aux méthodes utilisées jusqu'à présent. Nous demandons à ce que la méthode présentée soit révisée. Cette remarque s'applique aussi au dimensionnement du séparateur d'hydrocarbure qui doit pouvoir faire face à des flux plus importants que ceux dont nous avons l'expérience.

B.3.1 Remarque aippne -2

"L'incidence sur les eaux souterraines et jugée comme **faible**. En effet, aucun enfouissement des déchets ne sera opéré et l'imperméabilisation préviendra contre toute contamination du sous-sol".
Le dossier présenté ne dit pas clairement ce que deviennent les eaux récupérées. Il semble qu'elles soient envoyées dans les eaux souterraines (en clair la nappe phréatique et il faudrait dire laquelle) et que la seule barrière à la pollution soit ce séparateur d'hydrocarbure. On constate régulièrement sur l'usine actuelle qu'un des points de mesure piézométrique est régulièrement pollué par des "matières en suspensions" dites MES.
Nous demandons :
1 – que le transfert d'hydrocarbure ne soit pas le seul élément piégé avant évacuation des eaux de ruissellement superficiel.
2 – que les piézomètres adéquats, non décrits dans ce document, soient installés.

3 – que le devenir des flux d'eaux de ruissellement soit clairement identifié.